

COMMUNE DE LAMPERTHEIM

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 5 décembre 2023

Sous la présidence de David GAENG, 1^{er} Adjoint au Maire

Point 5 : Approbation d'une convention et d'objectifs et de moyens 2023 – association de Lampertheim

Mme le Maire rappelle que par délibération du 23 mars 2021 le conseil municipal avait approuvé la signature par la commune et les associations de « conventions d'objectifs et de moyens » et de leurs « Annexes »,

En effet, soucieuse de favoriser la vie associative locale, la commune de Lampertheim entend développer des relations de confiance avec l'ensemble du monde associatif.

Ces relations doivent répondre à 3 critères impératifs :

- Transparence sur l'utilisation des fonds publics
- Bon usage et respect des moyens mis à disposition
- Respect de l'autonomie de gestion des associations

La commune de Lampertheim et l'association s'engage autour de 3 axes :

- Les obligations administratives et comptables de l'association
- Les engagements de la Commune de Lampertheim
- Les subventions publiques

Ces éléments seront repris dans une « Convention d'objectifs et de moyens » et d'« Annexes » - signées annuellement par la commune et l'association concernée.

Par délibération du conseil municipal du 20 juin 2023, une « convention d'objectifs et de moyens » a été validée avec le TCL qui prévoyait le versement d'une subvention de 2 000 € au TCL pour 2023.

Il est proposé une nouvelle convention d'objectifs et de moyens avec le TCL en complément de la première validée en juin 2023 pour de nouveaux objectifs détaillés ci-dessous :



TCL

L'association s'engage à mettre en œuvre :

- Le projet 1 d'intérêt général suivant : Participer à « Lampertheim Olympiades » les 17 et 18 mai 2024
- Le projet 2 d'intérêt général suivant : Faire découvrir le tennis aux élèves de l'Ecole Elémentaire.
- Le projet 3 d'intérêt général suivant : Effectuer la réfection printanière des 2 terrains extérieurs en terre battue

Le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à 8 200 € conformément au budget prévisionnel.

Pour l'année 2023, l'Administration contribue financièrement :

- pour un montant complémentaire de subvention de 2 000 €
- en avantages en nature :
 - o Valorisation des locaux
 - o Valorisation des mobiliers

Pour mémoire, le coût annuel des fluides et de l'entretien des locaux pour le TCL est de 4 628,99 € pour l'année 2022.

L'intégralité de ces coûts (fluides et entretien des locaux) est prise en charge par la commune de Lampertheim.

Vu l'avis favorable des commissions réunies - Commission Sport - Culture - Associations – du 28 novembre 2023,

Murielle FABRE se déporte des débats préalables au vote et du vote concernant le TCL,
David GAENG se déporte des débats préalables au vote et du vote concernant le TCL,
Maud BOYER se déporte des débats préalables au vote et du vote concernant le TCL,
Delphine HECKMANN se déporte des débats préalables au vote et du vote concernant le TCL,
Daphné HAESSIG-DENANS se déporte des débats préalables au vote et du vote concernant le TCL,

Le conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la seconde « Convention d'objectifs et de moyens » et les « Annexes » à signer par la commune et l'association TCL pour 2023 ci-avant exposées,

DECIDE de verser une subvention complémentaire pour 2023 d'un montant de 2 000 € au TCL, montant repris dans la seconde convention d'objectifs pour 2023,

AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer les « Conventions d'objectifs et de moyens » et les « Annexes » 2023 ainsi que tous les actes ou documents se rapportant au projet et nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE



Le secrétaire
Nathalie TROG



Pour extrait certifié conforme
Lampertheim, le 5 décembre 2023

Le Maire
Murielle FABRE

